

# Apprentis mousquetaires et cardinal «in spe»

Le coup de force de la semaine dernière visant à réaliser la séparation de l'Etat et des cultes a-t-il réellement émancipé l'Etat luxembourgeois tout en garantissant la liberté religieuse?

On peut en douter quand on lit que le vicaire général y voit un «retour à un temps pré-napoléonien» – osons traduire: une «restauration», un retour à une époque où l'Eglise catholique n'avait de comptes à rendre à personne et où elle agissait comme un Etat dans l'Etat. Certes on n'en est pas là, mais en négociant la nouvelle convention entre les cultes et l'Etat, l'archevêque de Luxembourg n'a pas simplement limité les dégâts pour l'Eglise, il semble avoir évité à l'organisation qu'il dirige de devoir assumer le passage à un «temps post-napoléonien».

La Ligue des droits de l'Homme avait préconisé une approche plus globale de la séparation de l'Etat et des cultes et demandé que le législateur tienne compte de toutes les implications des communautés religieuses dans les domaines relevant en principe de la responsabilité de l'Etat. Dans la nouvelle convention, pas un mot sur le principe de fonctionnement des écoles, des hôpitaux, des maisons de retraite et de soins, etc. gérés par l'Eglise.

Or l'Etat, qui se veut l'Etat de tous, ne doit pas se contenter d'affirmer sa propre neutralité et son impartialité face aux cultes, comme le disposera à juste titre le nouvel article 117 de la Constitution. Il doit aussi assurer la protection du citoyen contre l'ingérence des cultes dans les affaires qui ne relèvent pas de l'«assistance spirituelle» volontairement choisie.

La simple réduction en terme de l'enveloppe budgétaire destinée au financement direct des cultes accompagnera la baisse des effectifs qui s'annonce dans l'Eglise, étant donné la «crise des vocations» des dernières décennies. Dans vingt ans, les six ou sept millions d'euros que l'Eglise touchera annuellement suffiront largement à payer les prêtres qui resteront.

En contrepartie d'un sacrifice tout à fait amortissable, l'Eglise tirera de la nouvelle convention des avantages matériels et idéologiques incalculables.

Comment ne pas s'étonner que l'«enseignement des valeurs» soit inscrit dans la convention au chapitre concernant l'Eglise catholique, et pas dans les dispositions communes à tous les cultes? L'Eglise ne peut interpréter ces dispositions qui encouragent les catéchètes et autres enseignants de religion (tous ca-

tholiques) à s'approprier ce nouveau cours autrement que comme l'indice que cet enseignement des «valeurs» se donnera dans la continuité du cours de religion. Cela révèle combien le projet d'un tel cours est piégé par le passé et à quel point il serait préférable d'introduire un enseignement d'«éthique et de la citoyenneté» en plus d'un cours d'histoire et de sociologie des religions.

Il est créé un «fonds de la gestion des édifices religieux» destiné à reprendre les fonctions des fabriques d'église dont il accueillera tous les actifs et passifs. Pas un mot sur les autres biens de l'Eglise. Les dispositions de la convention sont assez strictes en ce qui concerne la gestion des édifices du culte, mais il n'y a rien dans le texte sur les autres activités futures de ce fonds. Le rôle exact des communes demeure flou. Si à l'article 20 un «cofinancement de ses activités par le secteur communal» est exclu, il est question un peu plus bas d'une «collaboration avec les communes respectives» dans l'entretien et la conservation des édifices à sa charge. Les églises reprises par les communes pourront-elles encore servir pour le culte? Il semble que oui, aussi longtemps que la commune le voudra bien. Mais quel est le bourgmestre, même bouffeur de curés, qui courrait le risque politique de fermer une église qui sert en-

core au culte, alors qu'elle ne relève pas du Fonds de gestion des édifices religieux? L'archevêque peut dormir tranquille: il n'aura pas souvent à désacraliser un édifice religieux dans nos campagnes.

Aucune évaluation de la convention n'est prévue, ni aucun bilan intermédiaire après cinq ou dix ans, ni aucun système d'arbitrage si un culte venait à interpréter le texte de manière «abusive» en sa faveur, ni encore aucune réévaluation de la clef de répartition du financement des cultes à l'avenir – clef très favorable à l'Eglise catholique.

L'Eglise catholique a donc bien joué, elle a fait mieux que sauver les meubles, comme elle le prétend. Elle a mis à l'abri sa fortune, elle est sur le point de phagocytter l'«enseignement des valeurs», elle a empêché le débat sur son influence réelle dans la société luxembourgeoise et elle mettra les communes au défi d'oser demander la désacralisation d'édifices religieux.

Les apprentis mousquetaires du gouvernement ne se seraient-ils pas fait avoir par le cardinal? – pardon par l'archevêque, qui, osons le pari, se verra sans doute bientôt offrir la barrette rouge en récompense du coup de maître qu'il vient de réussir.

CLAUDE WEBER,  
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

